



## DECLARATION AU CHSCT-D 53 DU 28 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames, messieurs,

Pour ce premier CHSCT-D de l'année scolaire 2016-2017, notre fédération tient à témoigner d'un constat : celui d'une dégradation constante des conditions de travail des personnels de l'Education Nationale. Agressions, violences d'élèves ou de parents, burn-out, dépression, épuisement face à une surcharge de travail ou l'incohérence de certaines commandes ministérielles, gestion de classe rendue impossible par la multiplication des inclusions et le manque d'accompagnement, tensions et pressions hiérarchiques qui s'accroîtront encore à l'avenir si la réforme de l'évaluation des enseignants voyait le jour.

La volonté ministérielle de mettre en place cette évaluation des personnels enseignants reprend la logique de destruction statutaire et d'individualisation qui a été imposée aux personnels administratifs. Chaque agent administratif sait ce que signifie l'individualisation de la carrière. Aujourd'hui, l'entretien professionnel conditionne une grande partie de la carrière et notamment concernant les promotions et les salaires. Il conditionne les promotions quand la valeur professionnelle de l'agent n'y est plus appréciée à partir de son activité avec objectivité. Aujourd'hui, chaque agent est renvoyé à sa relation individuelle avec son évaluateur, lui-même soumis à évaluation sur la réalisation de ses propres objectifs. L'entretien professionnel conditionne les salaires quand il est devenu le lieu de négociation individuelle du réexamen du régime indemnitaire de chaque agent.

Les RSST commencent à être connus de nos collègues, et les fiches de ce registre sont utilisées. Au passage, notre fédération remercie Madame Guion, pour la synthèse des fiches RSST relevées en 2016. Le constat est éloquent : la majorité des fiches est directement liée aux RPS.

Les enseignants du premier degré, utilisent davantage ces fiches, mais quel intérêt y ont-ils si les réponses apportées ne correspondent à rien. Lorsqu'un enseignant informe sa hiérarchie via le RSST qu'il subit des coups, des insultes de la part d'un élève, que la situation dure et que cela impacte directement sa santé, comment peut-on accepter que la réponse systématique soit l'intervention du pôle ressource qui parfois décrédibilise la parole du collègue en souffrance, voire le fait culpabiliser. En effet, lorsque la réponse de l'EN, pilote du pôle ressource, remet en cause la pratique d'un enseignant, alors que celui-là même venait de l'informer d'une situation de danger, comment ne pas y voir une absence de réponse.

Je tiens à rappeler ici que beaucoup de nos collègues membres du RASED ne se retrouvent pas dans ces pratiques qui, selon eux, dénaturent complètement leurs missions.

La FNEC-FP FO demande donc que toutes les fiches soient traitées avec des réponses adaptées et ce, dans des délais les plus rapides. Les conditions de travail et le bien-être mental ou physique de nos collègues doivent être traités en priorité.

A propos des PPMS : nous tenons à rappeler, encore une fois, les insuffisances et incohérences de la circulaire Ministérielle. La FNEC-FP FO rappelle à nouveau que c'est aux mairies qu'il revient de communiquer aux écoles leur plan communal de sauvegarde (PCS). Notre fédération rappelle avec force qu'il est indispensable que le plan de sauvetage de la population d'un établissement scolaire soit lié aux plans plus généraux (ORSEC, PCS). C'est dans ce cadre général que les chefs d'établissements et les directeurs d'écoles peuvent appliquer les consignes précises. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires et cette responsabilité ne relève pas des missions des personnels de l'Education nationale de toutes catégories. L'Etat a la responsabilité de protéger l'école républicaine de toutes les tensions qui se développent dans la société

L'instruction ministérielle du 29 juillet 2016, co-signée par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'EN, relative « aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 », indique que les autorités

académiques devraient demander aux directeurs et chefs d'établissement de solliciter les parents d'élèves qui le souhaitent pour qu'ils aident à « la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des élèves ». Le caractère tout à fait « amateur » d'une telle consigne pose nombre de problèmes, y compris de sécurité, doit nous conduire à intervenir à tous les niveaux pour la faire annuler en soulevant les questions qu'une telle directive ne manque pas de poser.

- Qui sélectionne les parents volontaires ? sur quels critères ?
- Qui porterait la responsabilité du choix de tel ou tel parent en cas d'incidents ultérieurs ?
- Qui assumerait la responsabilité pénale en cas d'accidents ?
- Qui définirait leurs missions et tâches ?
- Qui a pouvoir pour vérifier que les « volontaires » les exécutent convenablement ?

Le dossier sur les PPMS est loin d'être clos. Les responsabilités quant à la conception de ces documents sont encore loin d'être définies et par conséquent tout est fait très rapidement, le travail est bâclé, et la perte de temps est immense. Notre fédération alerte à nouveau sur les risques pour les personnels d'élaborer des plans qui engageraient leur responsabilité s'il s'avérait qu'ils sont mal conçus ou inefficaces. Nous demandons à Monsieur le recteur de l'académie de préciser par circulaire toutes les responsabilités. Les personnels, et donc en tout premier lieu, les directeurs d'écoles, les personnels de direction, ne sont responsables que de l'exécution des consignes préalablement définies par la municipalité, par le préfet, dans la mesure évidemment des moyens qui leur sont attribués.

De nombreux collègues, nous interpellent, inquiets d'une possible application du livret scolaire unique numérique dès cette année scolaire. Outre le fait que ce dispositif imposerait le travail à distance aux enseignants, il alourdirait considérablement leur charge de travail. Si ce livret est renseigné sous la responsabilité du chef d'établissement dans le second degré, et celle du directeur dans le premier degré, notre organisation syndicale considère qu'il s'agit d'une atteinte aux garanties statutaires des personnels. Nous nous interrogeons également sur la confidentialité des données. J'ajoute qu'aucun CHSCT n'a été consulté à propos de l'introduction de cette technologie. Je déposerai un avis aujourd'hui afin que nos collègues enseignants ne soient pas inquiétés s'ils n'utilisaient pas ce livret scolaire numérique.

A propos du collège Fernand Puech de Laval : La FNEC-FP FO revendique le maintien de tous les collèges publics du département. Le collège Fernand Puech ne doit pas fermer et notre organisation syndicale mettra tout en œuvre pour la sauvegarde de cet établissement. Nous attendons que Monsieur le Directeur Académique se prononce sur cette question et c'est en ce sens que je déposerai un deuxième avis aujourd'hui.

*Stève Gaudin, pour la FNEC-FP FO*

## AVIS 1 :

Le collège Fernand Puech de Laval est menacé de fermeture par le conseil départemental, notamment sur des arguments d'insuffisance de sécurité. Une délégation du CHSCT-D s'est rendue sur l'établissement le lundi 7 novembre 2016 et a constaté :

- Que les conditions matérielles sont parfaitement réunies pour un bon fonctionnement de l'établissement.
- Que les modifications demandées par la commission de sécurité du 27 avril 2016 ont été effectuées, excepté la création d'une évacuation de secours dans la salle de musique située au rez-de-chaussée, et dont le chef d'établissement a demandé la réalisation au Conseil départemental.
- Que la possibilité d'une fermeture prochaine du collège, pèse considérablement sur l'ambiance de travail et dégrade fortement les conditions d'exercice des personnels.

Le CHSCT-D de la Mayenne demande au Directeur Académique d'apporter son soutien à tous les collègues de l'établissement en se prononçant sur la sauvegarde de cet établissement public.

Le CHSCT-D de la Mayenne demande au Directeur Académique de rappeler au conseil départemental la nécessité de réaliser toutes les prescriptions demandées par la commission de sécurité.

## AVIS 2:

L'arrêté du 31 décembre 2015 fixe le contenu du nouveau livret scolaire unique et est relatif au modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle.

Le CHSCT-D 53, réuni le 28 novembre 2016 considère que le LSUN :

- constitue une charge de travail particulièrement lourde pour les personnels enseignants
- impose le travail à distance aux enseignants
- pose la question de la confidentialité des données (qui aura accès à ces données ? Selon quel protocole sécurisé ? Quelle est la durée de conservation des données du LSUN)
- offre la possibilité de renforcer le contrôle du travail de chaque enseignant : notamment par le contrôle accru du déroulement des évaluations des élèves par les IEN,
- remet en cause la liberté pédagogique en imposant un cadre unique d'évaluation ;
- porte atteinte aux garanties statutaires des personnels puisque le livret scolaire est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement ;

Considérant que le CHSCT Ministériel, n'a pas été consulté à propos de l'introduction de cette technologie :

- Le CHSCT-D 53 demande au Directeur Académique qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui ne mettraient pas en œuvre l'évaluation des élèves via le LSUN.
- Le CHSCT-D 53 demande au Directeur Académique que les enseignants qui continueraient à utiliser le mode d'évaluation qu'ils avaient élaborés, ne soient pas inquiétés.